

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 avril 2015

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/05/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/05/2015 (accusé de réception du 11/05/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan
en vue de son aliénation**

Suite aux conclusions et à l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique relative au projet de désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan en vue de son aliénation, il convient de procéder à la désaffectation dudit chemin et autoriser sa vente.

Le 26 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de soumettre à l'enquête publique réglementaire le projet de désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan, non affecté à la circulation publique, en vue de son aliénation.

Cette enquête publique, prescrite par arrêté municipal n°6.14.141 du 16 décembre 2014, s'est déroulée du 17 janvier au 2 février 2015 inclus.

Pendant l'enquête, aucune observation contraire au projet n'a été enregistrée et le 25 février 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserves.

Vu l'article L161-10 du code rural disposant que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, sa vente peut être décidée, après enquête, par le conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constater la désaffectation du chemin rural de Kernugen Vihan tel que défini dans le dossier technique soumis à enquête ;

2 - d'accepter le principe de la vente de la parcelle désaffectée qui sera proposée en priorité aux riverains dudit chemin rural.

Le maire,

Ludovic JOLIVET